



COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2024

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

- A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION
- B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

**PROJET
Budget annuel de l'Union
pour l'exercice 2024**

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

Introduction

Suivant le principe d'équilibre, les recettes totales de l'Union inscrites au budget doivent être égales aux dépenses totales de l'Union inscrites au budget. Pour déterminer les contributions des États membres aux ressources propres, le point de départ est le montant total des dépenses autorisées (crédits de paiement). Une petite partie de ce montant est couverte par d'autres recettes (impôts prélevés sur les traitements du personnel de l'Union, intérêts de retard, amendes et contributions de pays tiers à certains programmes, etc.). Le restant est financé par les contributions des États membres aux ressources propres.

Les ressources propres se composent des catégories suivantes:

- les ressources propres traditionnelles, principalement les droits de douane, perçues au nom de l'Union par les États membres,
- la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA): une faible part de la TVA perçue par chaque État membre,
- la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés: un taux modeste appliqué au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre;
- la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB), qui constitue une part de l'agrégat du RNB des États membres. Elle sert de ressource d'équilibrage. Elle finance toutes les dépenses non couvertes par d'autres sources de recettes, de sorte que les recettes et les dépenses inscrites au budget sont toujours équilibrées.

L'élément essentiel qui détermine les ressources propres est la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil ⁽¹⁾. Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021 avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2021, après sa ratification par tous les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. Elle définit un nouveau système de ressources propres qui comprend l'introduction d'une nouvelle catégorie de ressources propres.

Les recettes budgétaires se chiffrent à 143 053 378 017 EUR. Le taux uniforme d'appel de la ressource propre fondée sur la TVA s'établit à 0,30 % et celui de la ressource RNB à 0,4610 %. Les ressources propres traditionnelles représentent 17,21 % du financement du budget 2024. La ressource propre fondée sur la TVA représente 16,51 %, la ressource propre fondée sur le plastique 4,96 % et la ressource propre fondée sur le RNB 57,13 %. Les recettes diverses pour l'exercice 2024 sont estimées à 6 003 275 139 EUR.

Les ressources propres nécessaires au financement du budget 2024 représentent 0,77 % du total du RNB de l'Union.

Le montant total des ressources propres attribué à l'Union pour couvrir les crédits annuels pour paiements ne dépasse pas 1,40 % de la somme des RNB de tous les États membres (plafond des ressources propres). Ce plafond est temporairement relevé de 0,6 point de pourcentage à la seule fin de couvrir l'ensemble des engagements de l'Union pour l'attribution des ressources nécessaires pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19.

Les crédits devant être couverts par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 incluent les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ⁽²⁾.

Les tableaux qui suivent reprennent, pas à pas, la méthode de calcul du financement du budget 2024.

⁽¹⁾ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

⁽²⁾ Voir l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

Calcul du financement du budget

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2024	Budget 2023 ⁽¹⁾	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	6 003 275 139	12 075 974 437	- 50,29
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	2 519 010 950	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	6 003 275 139	14 594 985 387	- 58,87
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	24 620 400 000	21 590 300 000	+ 14,03
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	23 616 137 250	20 719 666 800	+ 13,98
Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 1 7)	7 093 555 280	6 376 668 800	+ 11,24
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	81 720 010 348	105 367 048 978	- 22,44
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 ⁽²⁾ , ⁽³⁾	137 050 102 878	154 053 684 578	- 11,04
Total des recettes ⁽⁴⁾	143 053 378 017	168 648 669 965	- 15,18

(¹) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2023 (JO L 58 du 23.2.2023, p. 1) augmenté des projets de budgets rectificatifs n^{os} 1/2023 et 2/2023.

(²) Les ressources propres pour le budget 2024 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 188^e réunion du comité consultatif des ressources propres du 25 mai 2023.

(³) Ce montant comprend 3 864 000 000 EUR se rapportant aux engagements de l'Union résultant de l'emprunt visé à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

(⁴) Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée ⁽¹⁾	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 458 073 000	6 053 077 000	50	3 026 538 500	2 458 073 000	
Bulgarie	485 944 000	986 492 000	50	493 246 000	485 944 000	
Tchéquie	1 381 193 000	3 303 904 000	50	1 651 952 000	1 381 193 000	
Danemark	1 644 830 000	4 024 834 000	50	2 012 417 000	1 644 830 000	
Allemagne	18 671 727 000	44 177 819 000	50	22 088 909 500	18 671 727 000	
Estonie	198 069 000	411 271 000	50	205 635 500	198 069 000	
Irlande	1 311 262 000	4 306 468 000	50	2 153 234 000	1 311 262 000	
Grèce	956 124 000	2 337 353 000	50	1 168 676 500	956 124 000	
Espagne	7 177 495 000	14 907 594 000	50	7 453 797 000	7 177 495 000	
France	14 424 761 000	30 027 033 000	50	15 013 516 500	14 424 761 000	
Croatie	455 555 000	775 338 000	50	387 669 000	387 669 000	Croatie
Italie	9 414 014 000	21 373 179 000	50	10 686 589 500	9 414 014 000	
Chypre	202 758 000	282 122 000	50	141 061 000	141 061 000	Chypre
Lettonie	210 650 000	450 918 000	50	225 459 000	210 650 000	
Lituanie	340 270 000	764 050 000	50	382 025 000	340 270 000	
Luxembourg	439 386 000	583 760 000	50	291 880 000	291 880 000	Luxembourg
Hongrie	943 801 000	2 122 059 000	50	1 061 029 500	943 801 000	
Malte	102 827 000	179 697 000	50	89 848 500	89 848 500	Malte
Pays-Bas	4 872 698 000	10 430 238 000	50	5 215 119 000	4 872 698 000	
Autriche	2 373 455 000	5 082 933 000	50	2 541 466 500	2 373 455 000	
Pologne	4 023 815 000	7 884 404 000	50	3 942 202 000	3 942 202 000	Pologne
Portugal	1 301 810 000	2 651 464 000	50	1 325 732 000	1 301 810 000	
Roumanie	1 253 684 000	3 485 670 000	50	1 742 835 000	1 253 684 000	
Slovénie	332 589 000	676 624 000	50	338 312 000	332 589 000	
Slovaquie	571 831 000	1 279 109 000	50	639 554 500	571 831 000	
Finlande	1 117 920 000	2 886 018 000	50	1 443 009 000	1 117 920 000	
Suède	2 425 597 000	5 831 366 000	50	2 915 683 000	2 425 597 000	
Total	79 092 138 000	177 274 794 000		88 637 397 000	78 720 457 500	

(¹) L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écartée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 458 073 000	0,30	737 421 900
Bulgarie	485 944 000	0,30	145 783 200
Tchéquie	1 381 193 000	0,30	414 357 900
Danemark	1 644 830 000	0,30	493 449 000
Allemagne	18 671 727 000	0,30	5 601 518 100
Estonie	198 069 000	0,30	59 420 700
Irlande	1 311 262 000	0,30	393 378 600
Grèce	956 124 000	0,30	286 837 200
Espagne	7 177 495 000	0,30	2 153 248 500
France	14 424 761 000	0,30	4 327 428 300
Croatie	387 669 000	0,30	116 300 700
Italie	9 414 014 000	0,30	2 824 204 200
Chypre	141 061 000	0,30	42 318 300
Lettonie	210 650 000	0,30	63 195 000
Lituanie	340 270 000	0,30	102 081 000
Luxembourg	291 880 000	0,30	87 564 000
Hongrie	943 801 000	0,30	283 140 300
Malte	89 848 500	0,30	26 954 550
Pays-Bas	4 872 698 000	0,30	1 461 809 400
Autriche	2 373 455 000	0,30	712 036 500
Pologne	3 942 202 000	0,30	1 182 660 600
Portugal	1 301 810 000	0,30	390 543 000
Roumanie	1 253 684 000	0,30	376 105 200
Slovénie	332 589 000	0,30	99 776 700
Slovaquie	571 831 000	0,30	171 549 300
Finlande	1 117 920 000	0,30	335 376 000
Suède	2 425 597 000	0,30	727 679 100
Total	78 720 457 500		23 616 137 250

TABLEAU 3

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 7)

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Belgique	210 481 600		168 385 280		168 385 280
Bulgarie	78 333 100		62 666 480	22 000 000	40 666 480
Tchéquie	151 911 000		121 528 800	32 187 600	89 341 200
Danemark	174 315 600		139 452 480		139 452 480
Allemagne	1 775 737 600		1 420 590 080		1 420 590 080
Estonie	30 721 000		24 576 800	4 000 000	20 576 800
Irlande	239 431 900		191 545 520		191 545 520
Grèce	128 174 800		102 539 840	33 000 000	69 539 840
Espagne	1 021 478 800		817 183 040	142 000 000	675 183 040
France	1 881 735 000		1 505 388 000		1 505 388 000
Croatie	46 091 100		36 872 880	13 000 000	23 872 880
Italie	1 283 130 600	0,80	1 026 504 480	184 048 000	842 456 480
Chypre	10 704 200		8 563 360	3 000 000	5 563 360
Lettonie	29 035 800		23 228 640	6 000 000	17 228 640
Lituanie	42 100 600		33 680 480	9 000 000	24 680 480
Luxembourg	15 275 900		12 220 720		12 220 720
Hongrie	349 653 800		279 723 040	30 000 000	249 723 040
Malte	14 686 800		11 749 440	1 415 900	10 333 540
Pays-Bas	294 526 000		235 620 800		235 620 800
Autriche	211 597 900		169 278 320		169 278 320
Pologne	791 305 700		633 044 560	117 000 000	516 044 560
Portugal	272 224 800		217 779 840	31 322 000	186 457 840
Roumanie	350 584 500		280 467 600	60 000 000	220 467 600
Slovénie	29 768 900		23 815 120	6 279 700	17 535 420
Slovaquie	56 783 400		45 426 720	17 000 000	28 426 720
Finlande	109 384 300		87 507 440		87 507 440
Suède	156 835 900		125 468 720		125 468 720
Total	9 756 010 600		7 804 808 480	711 253 200	7 093 555 280

TABLEAU 4

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources propres fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «assiette complémentaire»	Ressource propre «assiette complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	6 053 077 000		2 790 343 195
Bulgarie	986 492 000		454 752 391
Tchéquie	3 303 904 000		1 523 031 351
Danemark	4 024 834 000		1 855 365 158
Allemagne	44 177 819 000		20 365 060 053
Estonie	411 271 000		189 587 417
Irlande	4 306 468 000		1 985 192 602
Grèce	2 337 353 000		1 077 471 349
Espagne	14 907 594 000		6 872 092 239
France	30 027 033 000		13 841 840 637
Croatie	775 338 000		357 414 768
Italie	21 373 179 000		9 852 593 082
Chypre	282 122 000		130 052 402
Lettonie	450 918 000	(⁽¹⁾)0,4609793	207 863 864
Lituanie	764 050 000		352 211 234
Luxembourg	583 760 000		269 101 276
Hongrie	2 122 059 000		978 225 271
Malte	179 697 000		82 836 597
Pays-Bas	10 430 238 000		4 808 123 806
Autriche	5 082 933 000		2 343 126 893
Pologne	7 884 404 000		3 634 547 032
Portugal	2 651 464 000		1 222 270 017
Roumanie	3 485 670 000		1 606 821 715
Slovénie	676 624 000		311 909 658
Slovaquie	1 279 109 000		589 642 771
Finlande	2 886 018 000		1 330 394 556
Suède	5 831 366 000		2 688 139 014
Total	177 274 794 000		81 720 010 348

(⁽¹⁾) Calcul du taux: (81 720 010 348) / (177 274 794 000) = 0,460979299448516.

TABLEAU 5

Réductions forfaitaires des contributions RNB annuelles accordées à certains États membres et leur financement conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 6)

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,41	304 781 626	304 781 626
Bulgarie		0,56	49 671 371	49 671 371
Tchéquie		1,86	166 356 588	166 356 588
Danemark	- 442 604 609	2,27	202 656 509	- 239 948 100
Allemagne	- 4 309 818 359	24,92	2 224 420 326	- 2 085 398 033
Estonie		0,23	20 708 120	20 708 120
Irlande		2,43	216 837 209	216 837 209
Grèce		1,32	117 689 276	117 689 276
Espagne		8,41	750 620 014	750 620 014
France		16,94	1 511 906 745	1 511 906 745
Croatie		0,44	39 039 447	39 039 447
Italie		12,06	1 076 172 045	1 076 172 045
Chypre		0,16	14 205 271	14 205 271
Lettonie		0,25	22 704 407	22 704 407
Lituanie		0,43	38 471 079	38 471 079
Luxembourg		0,33	29 393 203	29 393 203
Hongrie		1,20	106 848 896	106 848 896
Malte		0,10	9 048 017	9 048 017
Pays-Bas	- 2 255 287 678	5,88	525 178 333	- 1 730 109 345
Autriche	- 663 319 905	2,87	255 933 401	- 407 386 504
Pologne		4,45	396 991 724	396 991 724
Portugal		1,50	133 505 242	133 505 242
Roumanie		1,97	175 508 782	175 508 782
Slovénie		0,38	34 069 047	34 069 047
Slovaquie		0,72	64 405 082	64 405 082
Finlande		1,63	145 315 392	145 315 392
Suède	- 1 255 024 741	3,29	293 618 140	- 961 406 601
Total	- 8 926 055 292	100,00	8 926 055 292	0
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2023): (a) UE à 27 2020 = 107,1892 ; (b) UE à 27 2024 = 125,8420				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2024: 377 000 000 EUR × [(b/a)] = 442 604 609 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2024: 3 671 000 000 EUR × [(b/a)] = 4 309 818 359 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2024: 1 921 000 000 EUR × [(b/a)] = 2 255 287 678 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2024: 565 000 000 EUR × [(b/a)] = 663 319 905 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2024: 1 069 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 255 024 741 EUR				

TABLEAU 6

Récapitulatif du financement ⁽¹⁾ du budget général par catégorie de ressource propre et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total des ressources propres ⁽²⁾
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 252 900 000	2 252 900 000	750 966 667	737 421 900	168 385 280	2 790 343 195	304 781 626	4 000 932 001	3,56	6 253 832 001
Bulgarie	p.m.	179 700 000	179 700 000	59 900 000	145 783 200	40 666 480	454 752 391	49 671 371	690 873 442	0,61	870 573 442
Tchéquie	p.m.	487 600 000	487 600 000	162 533 333	414 357 900	89 341 200	1 523 031 351	166 356 588	2 193 087 039	1,95	2 680 687 039
Danemark	p.m.	456 900 000	456 900 000	152 300 000	493 449 000	139 452 480	1 855 365 158	- 239 948 100	2 248 318 538	2,00	2 705 218 538
Allemagne	p.m.	4 987 900 000	4 987 900 000	1 662 633 334	5 601 518 100	1 420 590 080	20 365 060 053	- 2 085 398 033	25 301 770 200	22,50	30 289 670 200
Estonie	p.m.	68 300 000	68 300 000	22 766 667	59 420 700	20 576 800	189 587 417	20 708 120	290 293 037	0,26	358 593 037
Irlande	p.m.	556 200 000	556 200 000	185 400 000	393 378 600	191 545 520	1 985 192 602	216 837 209	2 786 953 931	2,48	3 343 153 931
Grèce	p.m.	355 600 000	355 600 000	118 533 333	286 837 200	69 539 840	1 077 471 349	117 689 276	1 551 537 665	1,38	1 907 137 665
Espagne	p.m.	2 227 500 000	2 227 500 000	742 500 000	2 153 248 500	675 183 040	6 872 092 239	750 620 014	10 451 143 793	9,30	12 678 643 793
France	p.m.	2 334 400 000	2 334 400 000	778 133 333	4 327 428 300	1 505 388 000	13 841 840 637	1 511 906 745	21 186 563 682	18,84	23 520 963 682
Croatie	p.m.	63 300 000	63 300 000	21 100 000	116 300 700	23 872 880	357 414 768	39 039 447	536 627 795	0,48	599 927 795
Italie	p.m.	2 711 800 000	2 711 800 000	903 933 333	2 824 204 200	842 456 480	9 852 593 082	1 076 172 045	14 595 425 807	12,98	17 307 225 807
Chypre	p.m.	41 400 000	41 400 000	13 800 000	42 318 300	5 563 360	130 052 402	14 205 271	192 139 333	0,17	233 539 333
Lettonie	p.m.	68 900 000	68 900 000	22 966 667	63 195 000	17 228 640	207 863 864	22 704 407	310 991 911	0,28	379 891 911
Lituanie	p.m.	169 800 000	169 800 000	56 600 000	102 081 000	24 680 480	352 211 234	38 471 079	517 443 793	0,46	687 243 793
Luxembourg	p.m.	16 600 000	16 600 000	5 533 333	87 564 000	12 220 720	269 101 276	29 393 203	398 279 199	0,35	414 879 199
Hongrie	p.m.	258 700 000	258 700 000	86 233 333	283 140 300	249 723 040	978 225 271	106 848 896	1 617 937 507	1,44	1 876 637 507
Malte	p.m.	23 300 000	23 300 000	7 766 667	26 954 550	10 333 540	82 836 597	9 048 017	129 172 704	0,11	152 472 704
Pays-Bas	p.m.	3 648 800 000	3 648 800 000	1 216 266 667	1 461 809 400	235 620 800	4 808 123 806	- 1 730 109 345	4 775 444 661	4,25	8 424 244 661

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres «TVA» et «RNB»						Total des ressources propres ⁽²⁾
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25% des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (en %)	
Autriche	p.m.	294 000 000	294 000 000	98 000 000	712 036 500	169 278 320	2 343 126 893	- 407 386 504	2 817 055 209	2,51	3 111 055 209
Pologne	p.m.	1 510 200 000	1 510 200 000	503 400 000	1 182 660 600	516 044 560	3 634 547 032	396 991 724	5 730 243 916	5,10	7 240 443 916
Portugal	p.m.	278 800 000	278 800 000	92 933 333	390 543 000	186 457 840	1 222 270 017	133 505 242	1 932 776 099	1,72	2 211 576 099
Roumanie	p.m.	348 500 000	348 500 000	116 166 667	376 105 200	220 467 600	1 606 821 715	175 508 782	2 378 903 297	2,12	2 727 403 297
Slovénie	p.m.	272 400 000	272 400 000	90 800 000	99 776 700	17 535 420	311 909 658	34 069 047	463 290 825	0,41	735 690 825
Slovaquie	p.m.	140 500 000	140 500 000	46 833 333	171 549 300	28 426 720	589 642 771	64 405 082	854 023 873	0,76	994 523 873
Finlande	p.m.	220 200 000	220 200 000	73 400 000	335 376 000	87 507 440	1 330 394 556	145 315 392	1 898 593 388	1,69	2 118 793 388
Suède	p.m.	646 200 000	646 200 000	215 400 000	727 679 100	125 468 720	2 688 139 014	- 961 406 601	2 579 880 233	2,29	3 226 080 233
Total	p.m.	24 620 400 000	24 620 400 000	8 206 800 000	23 616 137 250	7 093 555 280	81 720 010 348	0	112 429 702 878	100,00	137 050 102 878

(1) p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses): (137 050 102 878 + 6 003 275 139 = 143 053 378 017 = 143 053 378 017).

(2) Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (137 050 102 878) / (17 727 479 400 000) = 0,77 %; plafond total des ressources propres conformément aux articles 3 et 6 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053: 2,00 %.

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

Titre	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
1	RESSOURCES PROPRES	137 050 102 878	154 053 684 578	155 758 388 887,89
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.	2 519 010 950	3 226 947 516,78
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	2 055 263 481	1 894 666 175	2 606 722 469,14
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	121 743 500	120 825 000	595 694 686,87
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.	p.m.	62 203 046 101,50
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	3 826 268 158	10 060 483 262	20 874 014 844,28
	TOTAL GÉNÉRAL	143 053 378 017	168 648 669 965	245 264 814 506,46

TITRE 1
RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE
CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS
CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 1 0	CHAPITRE 1 1				
	<i>Cotisations dans le secteur du sucre</i>	p.m.	p.m.	- 825 221,82	
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	- 825 221,82	
1 2 0	CHAPITRE 1 2				
	<i>Droits de douane et autres droits</i>	24 620 400 000	21 590 300 000	25 857 229 679,19	105,02
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	24 620 400 000	21 590 300 000	25 857 229 679,19	105,02
1 3 0	CHAPITRE 1 3				
	<i>Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée</i>	23 616 137 250	20 719 666 800	19 665 680 155,01	83,27
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	23 616 137 250	20 719 666 800	19 665 680 155,01	83,27
1 4 0	CHAPITRE 1 4				
	<i>Ressource propre fondée sur le revenu national brut</i>	81 720 010 348	105 367 048 978	103 880 358 779,33	127,12
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	81 720 010 348	105 367 048 978	103 880 358 779,33	127,12

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
1 6 0	CHAPITRE 1 6				
	<i>Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement</i>	0	0	18 608 659,80	
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	0	0	18 608 659,80	
1 7 0	CHAPITRE 1 7				
	<i>Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés</i>	7 093 555 280	6 376 668 800	6 337 336 836,38	89,34
	CHAPITRE 1 7 — TOTAL	7 093 555 280	6 376 668 800	6 337 336 836,38	89,34
	Titre 1 — Total	137 050 102 878	154 053 684 578	155 758 388 887,89	113,65

TITRE 1
RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE

1 1 0 Cotisations dans le secteur du sucre

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	- 825 221,82

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de reliquats des cotisations à la production, des cotisations au stockage, des montants perçus sur la production du sucre C, de l'isoglucose C et du sirop d'inuline C non exportée, ainsi qu'au titre du sucre C et de l'isoglucose C de substitution, de la taxe à la production, des montants uniques prélevés sur les quotas additionnels de sucre et sur les quotas supplémentaires d'isoglucose ainsi que du prélèvement sur l'excédent.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Règlement (CEE) n° 2670/81 de la Commission du 14 septembre 1981 établissant les modalités d'application pour la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 262 du 16.9.1981, p. 14).

Règlement (CE) n° 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil du 20 février 2006 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 58 du 28.2.2006, p. 1), et notamment ses articles 15 et 16.

Règlement (CE) n° 952/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la gestion du marché intérieur du sucre et le régime des quotas (JO L 178 du 1.7.2006, p. 39).

Règlement (CE) n° 967/2006 de la Commission du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil en ce qui concerne la production hors quota dans le secteur du sucre (JO L 176 du 30.6.2006, p. 22).

Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 163 du 23.6.2007, p. 17), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1), et notamment ses articles 51 et 64.

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE (suite)

1 1 0 (suite)

Règlement (UE) n° 1360/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant les cotisations à la production dans le secteur du sucre pour les campagnes de commercialisation 2001/2002, 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006, le coefficient nécessaire au calcul de la cotisation complémentaire pour les campagnes de commercialisation 2001/2002 et 2004/2005 et les montants à payer par les fabricants de sucre aux vendeurs de betteraves en raison de la différence entre la cotisation maximale et la cotisation à percevoir pour les campagnes de commercialisation 2002/2003, 2003/2004 et 2005/2006 (JO L 343 du 19.12.2013, p. 2).

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671), et notamment ses articles 128 et 142.

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

Règlement (UE) 2018/264 du Conseil du 19 février 2018 fixant les montants des cotisations à la production ainsi que le coefficient de calcul de la cotisation complémentaire dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 1999/2000 et fixant les montants des cotisations à la production dans le secteur du sucre pour la campagne de commercialisation 2000/2001 (JO L 51 du 23.2.2018, p. 1).

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	- 825 221,82
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	—	—	0,—

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE (suite)

1 1 0 (suite)

États membres	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 1 1 0	p.m.	p.m.	- 825 221,82

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS

1 2 0 Droits de douane et autres droits

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
24 620 400 000	21 590 300 000	25 857 229 679,19

Commentaires

L'affectation des droits de douane en tant que ressources propres au financement des dépenses communes découle logiquement de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union. Le présent article peut comprendre des prélèvements, des primes, des montants supplémentaires ou compensatoires, des montants ou éléments additionnels, des droits du tarif douanier commun et autres droits établis ou à établir par les institutions de l'Union européenne sur les échanges avec les pays tiers ainsi que des droits de douane sur les produits relevant du traité, arrivé à expiration, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS (suite)

1 2 0 (suite)

États membres	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	2 252 900 000	2 018 900 000	3 029 583 000,26
Bulgarie	179 700 000	125 900 000	166 153 586,76
Tchéquie	487 600 000	396 000 000	394 937 593,48
Danemark	456 900 000	431 000 000	466 128 262,15
Allemagne	4 987 900 000	4 686 400 000	4 893 981 949,95
Estonie	68 300 000	52 500 000	66 187 551,34
Irlande	556 200 000	444 800 000	482 217 791,19
Grèce	355 600 000	238 300 000	690 301 047,26
Espagne	2 227 500 000	1 615 600 000	2 040 243 232,43
France	2 334 400 000	2 180 000 000	2 259 698 731,86
Croatie	63 300 000	47 000 000	62 602 908,05
Italie	2 711 800 000	2 705 200 000	2 784 888 767,56
Chypre	41 400 000	27 800 000	39 238 718,47
Lettonie	68 900 000	64 500 000	66 038 531,86
Lituanie	169 800 000	139 900 000	151 592 424,54
Luxembourg	16 600 000	18 100 000	16 150 221,02
Hongrie	258 700 000	239 500 000	366 618 608,06
Malte	23 300 000	18 100 000	21 432 990,46
Pays-Bas	3 648 800 000	3 064 900 000	3 709 199 663,11
Autriche	294 000 000	234 100 000	288 821 705,47
Pologne	1 510 200 000	1 290 200 000	1 350 310 952,03
Portugal	278 800 000	202 500 000	332 033 289,47
Roumanie	348 500 000	243 100 000	296 703 843,19
Slovénie	272 400 000	141 400 000	221 104 904,22
Slovaquie	140 500 000	128 800 000	115 109 937,92
Finlande	220 200 000	161 200 000	223 132 082,98
Suède	646 200 000	674 600 000	642 716 807,73
Royaume-Uni	—	—	680 100 576,37
Total de l'article 1 2 0	24 620 400 000	21 590 300 000	25 857 229 679,19

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
1 3 0 Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
23 616 137 250	20 719 666 800	19 665 680 155,01

Commentaires

Le taux uniforme valable pour tous les États membres, appliqué aux assiettes de la TVA déterminées conformément aux règles de l'Union, est fixé à 0,30 %. L'assiette à prendre en compte à cet effet n'excède pas 50 % du RNB de chaque État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point b).

États membres	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	737 421 900	710 974 500	680 360 700,00
Bulgarie	145 783 200	119 367 900	110 761 050,04
Tchéquie	414 357 900	356 100 000	330 525 904,03
Danemark	493 449 000	435 068 400	417 860 106,54
Allemagne	5 601 518 100	5 099 693 100	4 837 575 300,00
Estonie	59 420 700	50 725 800	48 463 500,00
Irlande	393 378 600	340 309 200	323 101 500,00
Grèce	286 837 200	232 593 300	226 017 900,00
Espagne	2 153 248 500	1 903 035 000	1 815 242 100,00
France	4 327 428 300	3 796 743 000	3 619 074 300,00
Croatie	116 300 700	95 386 950	90 615 727,26
Italie	2 824 204 200	2 245 145 100	2 156 047 800,00
Chypre	42 318 300	37 828 500	35 319 300,00
Lettonie	63 195 000	51 085 800	48 034 200,00
Lituanie	102 081 000	73 563 000	69 666 300,00
Luxembourg	87 564 000	90 616 950	87 085 500,00
Hongrie	283 140 300	212 444 100	190 436 180,75
Malte	26 954 550	20 870 400	19 644 300,00
Pays-Bas	1 461 809 400	1 299 356 700	1 245 232 500,00
Autriche	712 036 500	621 325 200	598 183 200,00
Pologne	1 182 660 600	1 000 029 300	897 577 733,00

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (suite)**1 3 0** (suite)

États membres	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Portugal	390 543 000	354 659 100	337 610 550,00
Roumanie	376 105 200	272 453 700	251 122 877,95
Slovénie	99 776 700	83 067 600	78 684 000,00
Slovaquie	171 549 300	136 727 700	124 888 800,00
Finlande	335 376 000	307 435 200	297 033 300,00
Suède	727 679 100	773 061 300	729 515 525,44
Total de l'article 1 3 0	23 616 137 250	20 719 666 800	19 665 680 155,01

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT**1 4 0** Ressource propre fondée sur le revenu national brut

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
81 720 010 348	105 367 048 978	103 880 358 779,33

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2024 s'élève à 0,4610 %.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15), et notamment son article 4, paragraphe 1.

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT (suite)

1 4 0 (suite)

États membres	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	2 790 343 195	3 639 914 564	3 636 814 018,00
Bulgarie	454 752 391	514 441 379	496 068 859,98
Tchéquie	1 523 031 351	1 798 077 300	1 738 402 095,80
Danemark	1 855 365 158	2 439 841 605	2 444 382 692,09
Allemagne	20 365 060 053	26 699 480 803	26 390 013 893,01
Estonie	189 587 417	221 670 730	218 660 566,00
Irlande	1 985 192 602	2 394 284 492	2 319 757 635,00
Grèce	1 077 471 349	1 353 661 430	1 329 660 873,00
Espagne	6 872 092 239	8 939 585 330	8 780 537 792,00
France	13 841 840 637	18 048 827 464	17 943 474 943,00
Croatie	357 414 768	411 090 369	405 884 709,89
Italie	9 852 593 082	12 857 477 022	12 813 417 790,00
Chypre	130 052 402	163 029 975	158 185 616,00
Lettonie	207 863 864	243 520 328	235 310 021,00
Lituanie	352 211 234	397 940 789	391 365 329,00
Luxembourg	269 101 276	390 533 039	390 032 459,00
Hongrie	978 225 271	1 079 895 321	1 018 125 350,82
Malte	82 836 597	100 593 871	98 191 681,00
Pays-Bas	4 808 123 806	6 237 101 201	6 181 737 349,99
Autriche	2 343 126 893	2 940 945 931	2 901 482 210,00
Pologne	3 634 547 032	4 336 669 081	4 070 153 556,55
Portugal	1 222 270 017	1 541 767 469	1 512 066 566,00
Roumanie	1 606 821 715	1 855 187 892	1 768 756 641,91
Slovénie	311 909 658	382 826 626	372 799 201,00
Slovaquie	589 642 771	745 984 153	703 985 847,01
Finlande	1 330 394 556	1 811 112 458	1 812 413 796,00
Suède	2 688 139 014	3 821 588 356	3 748 677 286,28
Total de l'article 1 4 0	81 720 010 348	105 367 048 978	103 880 358 779,33

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT
1 6 0 Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
		18 608 659,80

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les réductions des contributions RNB annuelles de certains États membres et leur financement conformément à la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 6.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 4.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15), et notamment son article 4, paragraphe 2.

États membres	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	304 781 626	288 908 919	273 282 042,00
Bulgarie	49 671 371	40 832 470	37 276 229,00
Tchéquie	166 356 588	142 717 792	130 743 638,34
Danemark	- 239 948 100	- 221 040 846	- 203 965 573,33
Allemagne	- 2 085 398 033	- 1 918 868 106	- 1 793 470 790,00
Estonie	20 708 120	17 594 548	16 430 867,00
Irlande	216 837 209	190 040 214	174 314 138,00
Grèce	117 689 276	107 443 418	99 915 045,00
Espagne	750 620 014	709 556 746	659 798 186,00
France	1 511 906 745	1 432 579 568	1 348 331 105,00
Croatie	39 039 447	32 629 248	30 498 542,58
Italie	1 076 172 045	1 020 529 390	962 841 915,00
Chypre	14 205 271	12 940 088	11 886 582,00
Lettonie	22 704 407	19 328 804	17 681 961,00
Lituanie	38 471 079	31 585 533	29 408 465,00

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT (suite)

1 6 0 (suite)

États membres	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Luxembourg	29 393 203	30 997 562	29 308 308,00
Hongrie	106 848 896	85 713 932	76 134 073,20
Malte	9 048 017	7 984 381	7 378 442,00
Pays-Bas	- 1 730 109 345	- 1 618 030 947	- 1 511 692 515,00
Autriche	- 407 386 504	- 388 065 495	- 363 210 943,00
Pologne	396 991 724	344 212 029	305 588 864,78
Portugal	133 505 242	122 373 854	113 621 603,00
Roumanie	175 508 782	147 250 799	132 901 536,21
Slovénie	34 069 047	30 385 885	28 013 345,00
Slovaquie	64 405 082	59 210 586	52 899 788,00
Finlande	145 315 392	143 752 424	136 190 671,00
Suède	- 961 406 601	- 872 562 796	- 783 496 865,98
Total de l'article 1 6 0	0	0	18 608 659,80

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

1 7 0 *Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
7 093 555 280	6 376 668 800	6 337 336 836,38

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les paiements résultant de l'application d'un taux d'appel uniforme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre. Le taux d'appel uniforme est de 0,80 EUR par kilogramme. Certains États membres peuvent bénéficier de réductions forfaitaires annuelles.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS (suite)

1 7 0 (suite)

États membres	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	168 385 280	148 939 040	147 528 960,00
Bulgarie	40 666 480	45 700 160	43 951 839,97
Tchéquie	89 341 200	53 909 040	52 039 020,98
Danemark	139 452 480	108 464 640	110 199 420,83
Allemagne	1 420 590 080	1 380 200 960	1 376 979 840,00
Estonie	20 576 800	24 044 560	24 004 240,00
Irlande	191 545 520	198 624 240	196 735 920,00
Grèce	69 539 840	69 986 080	69 846 000,00
Espagne	675 183 040	519 598 800	498 201 360,00
France	1 505 388 000	1 295 480 720	1 305 596 400,00
Croatie	23 872 880	20 006 240	20 002 770,42
Italie	842 456 480	796 436 400	793 205 680,00
Chypre	5 563 360	4 658 160	4 328 880,00
Lettonie	17 228 640	14 740 720	14 852 960,00
Lituanie	24 680 480	13 465 680	12 920 080,00
Luxembourg	12 220 720	13 063 600	13 255 200,00
Hongrie	249 723 040	206 997 440	191 184 632,61
Malte	10 333 540	9 073 060	8 894 900,00
Pays-Bas	235 620 800	180 202 720	177 346 400,00
Autriche	169 278 320	150 980 320	154 381 440,00
Pologne	516 044 560	549 479 200	554 959 007,04
Portugal	186 457 840	167 198 320	168 097 520,00
Roumanie	220 467 600	197 252 000	196 307 308,23
Slovénie	17 535 420	15 924 940	15 170 060,00
Slovaquie	28 426 720	35 261 600	34 223 440,00
Finlande	87 507 440	59 797 760	60 191 120,00
Suède	125 468 720	97 182 400	92 932 436,30
Total de l'article 1 7 0	7 093 555 280	6 376 668 800	6 337 336 836,38

TITRE 2
EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	<i>Excédent de l'exercice antérieur</i>	p.m.	2 519 010 950	3 227 058 806,52	
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	p.m.	2 519 010 950	3 227 058 806,52	
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	<i>Soldes TVA</i>	p.m.	p.m.	0,—	
2 1 1	<i>Soldes RNB</i>	p.m.	p.m.	0,—	
2 1 2	<i>Compensation des soldes TVA et RNB</i>	p.m.	p.m.	0,—	
2 1 3	<i>Soldes concernant le plastique</i>	p.m.	p.m.	0,—	
2 1 4	<i>Compensation des soldes concernant le plastique</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 2				
2 2 0	<i>Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité</i>	p.m.	p.m.	- 111 289,74	
	CHAPITRE 2 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	- 111 289,74	
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	<i>Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

TITRE 2

EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS

CHAPITRE 2 0 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

2 0 0 *Excédent de l'exercice antérieur*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	2 519 010 950	3 227 058 806,52

Commentaires

Conformément à l'article 18 du règlement financier, le solde de chaque exercice est inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense dans le budget de l'exercice suivant.

Les estimations appropriées desdites recettes ou dépenses sont inscrites dans le budget au cours de la procédure budgétaire et, le cas échéant, par recours à la procédure de la lettre rectificative présentée conformément à l'article 39 du règlement financier. Elles sont établies conformément aux principes visés à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/768.

Après la remise des comptes de chaque exercice, la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif que la Commission doit présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires.

Un déficit est inscrit à l'article 16 05 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 18.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 8.

Règlement (UE, Euratom) 2021/768 du Conseil du 30 avril 2021 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 (JO L 165 du 11.5.2021, p. 1).

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES

2 1 0

Soldes TVA

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 7, paragraphe 1, du règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89, les États membres transmettent à la Commission, avant le 31 juillet, un relevé indiquant le montant total de la base des ressources TVA qui est afférente à l'année civile précédente.

Chaque État membre est débité d'un montant calculé sur la base de ce relevé conformément aux règles de l'Union et est crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute rectification apportée à ces relevés résultant des contrôles de la Commission conformément à l'article 9 du règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 et/ou toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs ayant un effet sur l'écrêtement de l'assiette TVA conduira à des ajustements des soldes TVA.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 du Conseil du 29 mai 1989 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L 155 du 7.6.1989, p. 9).

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*.

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)**2 1 0** (suite)

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Royaume-Uni	—	—	0,—
Total de l'article 2 1 0	p.m.	p.m.	0,—

2 1 1 Soldes RNB

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Sur la base des chiffres pour l'agrégat RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, chaque État membre est débité d'un montant calculé conformément aux règles de l'Union et crédité des douze inscriptions intervenues au cours de l'exercice précédent.

Toute modification apportée au RNB des exercices antérieurs, conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516, sous réserve des articles 5 et 8 de ce dernier, donne lieu, pour chaque État membre concerné, à un ajustement du solde établi conformément à l'article 10 *ter*, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)**2 1 1** (suite)*Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*.

Règlement (UE) 2019/516 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché, et abrogeant la directive 89/130/CEE, Euratom du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 1287/2003 du Conseil (règlement RNB) (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19).

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)**2 1 1** (suite)

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 1	p.m.	p.m.	0,—

2 1 2 Compensation des soldes TVA et RNB

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources TVA et RNB des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements visés à l'article 10 *ter*, paragraphes 1 à 4, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, à l'exception des ajustements particuliers prévus à l'article 10 *ter*, paragraphe 2, points b) et c), dudit règlement, par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 *ter*, paragraphe 5.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

2 1 2 (suite)

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 2	p.m.	p.m.	0,—

2 1 3

Soldes concernant le plastique

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)**2 1 3** (suite)*Commentaires*

Sur la base du relevé annuel fournissant le calcul du montant de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, chaque État membre est, au cours de l'année suivant celle où ledit relevé a été transmis, débité ou crédité d'un montant calculé comme étant la différence entre les montants figurant dans les prévisions relatives à un exercice donné et les montants réels figurant dans le relevé relatif à ce même exercice.

Après le 31 juillet de la cinquième année suivant un exercice donné, les modifications éventuelles ne sont plus prises en compte, sauf sur les points notifiés avant cette échéance, soit par la Commission, soit par l'État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)**2 1 3** (suite)

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 3	p.m.	p.m.	0,—

2 1 4 *Compensation des soldes concernant le plastique*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources propres fondées sur le plastique des exercices précédents.

Ce calcul est le produit de la multiplication des montants totaux des ajustements par le pourcentage que représente le RNB de l'État membre concerné par rapport au RNB de l'ensemble des États membres, tel qu'il est applicable au 15 janvier au budget en vigueur pour l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements (le «montant net»).

La Commission communique aux États membres les montants résultant de ce calcul avant le 1^{er} février de l'exercice suivant celui de la transmission des données pour les ajustements.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15).

CHAPITRE 2 1 — AJUSTEMENT DES SOLDES (suite)

2 1 4 (suite)

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 1 4	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES

2 2 0 Ajustement relatif à la non-participation dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	- 111 289,74

Commentaires

L'article 3 du protocole sur la position du Danemark et l'article 5 du protocole sur la position de l'Irlande, annexés au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dispensent intégralement ces États membres de supporter les conséquences financières de certaines mesures relevant de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, à l'exception des coûts administratifs occasionnés par ces mesures. À ce titre, ils peuvent bénéficier d'un ajustement des ressources propres versées pour chaque exercice auquel ils ne participent pas.

Le calcul de la contribution de chaque État membre au mécanisme d'ajustement consiste à appliquer à la dépense budgétaire découlant de cette action ou politique la clé de l'agrégat du RNB et ses composantes de l'exercice précédent, fournis par les États membres en application de l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/516 du 19 mars 2019 relatif à l'harmonisation du revenu national brut aux prix du marché (JO L 91 du 29.3.2019, p. 19).

En outre, conformément à l'article 332 du TFUE et sur la base de l'article 91, paragraphe 7, du règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1), les dépenses du Parquet européen sont à la charge des États membres participants.

La Commission établit le solde de chaque État membre et le lui communique en temps utile pour que ce dernier puisse l'inscrire au compte visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 le premier jour ouvrable du mois de décembre, conformément à l'article 11 dudit règlement.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 11.

Protocole sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 3, et protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 5.

CHAPITRE 2 2 — AJUSTEMENT RELATIF À LA NON-PARTICIPATION DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES À DES POLITIQUES SPÉCIFIQUES (suite)

2 2 0 (suite)

États membres	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	2 588 337,99
Bulgarie	p.m.	p.m.	352 749,18
Tchéquie	p.m.	p.m.	1 224 216,30
Danemark	p.m.	p.m.	- 44 860 177,38
Allemagne	p.m.	p.m.	19 049 211,15
Estonie	p.m.	p.m.	157 441,91
Irlande	p.m.	p.m.	- 22 522 693,38
Grèce	p.m.	p.m.	924 520,45
Espagne	p.m.	p.m.	6 201 824,64
France	p.m.	p.m.	13 201 110,91
Croatie	p.m.	p.m.	297 312,24
Italie	p.m.	p.m.	9 270 581,47
Chypre	p.m.	p.m.	112 299,07
Lettonie	p.m.	p.m.	168 704,15
Lituanie	p.m.	p.m.	275 341,73
Luxembourg	p.m.	p.m.	257 213,90
Hongrie	p.m.	p.m.	267 079,08
Malte	p.m.	p.m.	69 974,52
Pays-Bas	p.m.	p.m.	4 281 395,60
Autriche	p.m.	p.m.	2 084 285,16
Pologne	p.m.	p.m.	1 088 959,63
Portugal	p.m.	p.m.	1 082 428,65
Roumanie	p.m.	p.m.	1 202 101,09
Slovénie	p.m.	p.m.	261 669,45
Slovaquie	p.m.	p.m.	496 920,12
Finlande	p.m.	p.m.	1 304 762,63
Suède	p.m.	p.m.	1 051 140,00
Total de l'article 2 2 0	p.m.	p.m.	- 111 289,74

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES
2 3 0
Ajustement relatif à la mise en œuvre des décisions relatives aux ressources propres

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Résultat du calcul pour la mise en œuvre rétroactive des décisions relatives aux ressources propres après leur ratification

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 11.

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	p.m.	p.m.	0,—
Bulgarie	p.m.	p.m.	0,—
Tchéquie	p.m.	p.m.	0,—
Danemark	p.m.	p.m.	0,—
Allemagne	p.m.	p.m.	0,—
Estonie	p.m.	p.m.	0,—
Irlande	p.m.	p.m.	0,—
Grèce	p.m.	p.m.	0,—
Espagne	p.m.	p.m.	0,—
France	p.m.	p.m.	0,—
Croatie	p.m.	p.m.	0,—
Italie	p.m.	p.m.	0,—
Chypre	p.m.	p.m.	0,—
Lettonie	p.m.	p.m.	0,—
Lituanie	p.m.	p.m.	0,—
Luxembourg	p.m.	p.m.	0,—
Hongrie	p.m.	p.m.	0,—
Malte	p.m.	p.m.	0,—
Pays-Bas	p.m.	p.m.	0,—
Autriche	p.m.	p.m.	0,—
Pologne	p.m.	p.m.	0,—
Portugal	p.m.	p.m.	0,—
Roumanie	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 3 — AJUSTEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES PROPRES (suite)
2 3 0 (suite)

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Slovénie	p.m.	p.m.	0,—
Slovaquie	p.m.	p.m.	0,—
Finlande	p.m.	p.m.	0,—
Suède	p.m.	p.m.	0,—
Total de l'article 2 3 0	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 4 — AJUSTEMENT RELATIF AUX DIFFÉRENCES DE CHANGE EN MATIÈRE DE RESSOURCES PROPRES
2 4 0 *Ajustement relatif aux différences de change en matière de ressources propres*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les gains ou pertes notables résultant des différences entre, d'une part, les taux de change prévus à l'article 10 bis, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 pour la conversion en monnaie nationale des montants budgétisés au titre des ressources propres et, d'autre part, les taux de change appliqués pour inscrire les montants dans les comptes de la Commission.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 10 bis, paragraphe 1.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 19, paragraphe 3.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI
2 6 0 *Ajustement relatif à la correction du Royaume-Uni*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 6 — AJUSTEMENT RELATIF À LA CORRECTION DU ROYAUME-UNI *(suite)*
2 6 0 *(suite)*
Commentaires

Résultat du calcul ajusté du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni.

Bases légales

Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105), et notamment ses articles 4 et 5.

État membre	Budget 2024	Budget 2023	Exécution 2022
Belgique	—	—	0,—
Bulgarie	—	—	0,—
Tchéquie	—	—	0,—
Danemark	—	—	0,—
Allemagne	—	—	0,—
Estonie	—	—	0,—
Irlande	—	—	0,—
Grèce	—	—	0,—
Espagne	—	—	0,—
France	—	—	0,—
Croatie	—	—	0,—
Italie	—	—	0,—
Chypre	—	—	0,—
Lettonie	—	—	0,—
Lituanie	—	—	0,—
Luxembourg	—	—	0,—
Hongrie	—	—	0,—
Malte	—	—	0,—
Pays-Bas	—	—	0,—
Autriche	—	—	0,—
Pologne	—	—	0,—
Portugal	—	—	0,—
Roumanie	—	—	0,—
Slovénie	—	—	0,—
Slovaquie	—	—	0,—
Finlande	—	—	0,—
Suède	—	—	0,—
Royaume-Uni	—	—	0,—
Total de l'article 2 6 0	—	—	0,—

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL**CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 133 263 930	1 038 902 904	993 413 121,96	87,66
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	121 982 432	113 155 107	109 257 959,43	89,57
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	1 255 246 362	1 152 058 011	1 102 671 081,39	87,84
3 0 1	Contribution au régime des pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	649 559 879	602 890 408	579 128 745,98	89,16
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	75 452 350	69 690 172	65 463 588,90	86,76
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	150 000	140 000	57 825,70	38,55
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	69 853 890	64 886 584	70 845 570,25	101,42
3 0 1 4	Contribution des députés du Parlement européen	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	795 016 119	737 607 164	715 495 730,83	90
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	2 050 262 481	1 889 665 175	1 818 166 812,22	88,68
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	Vente de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	556 948,—	
3 1 1	Vente d'autres biens	p.m.	p.m.	468 031,47	
3 1 2	Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	59 646 118,37	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	60 671 097,84	

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX —
RECETTES AFFECTÉES**

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées				
3 2 0 1	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 755 205,11	
3 2 0 2	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	190 545 958,21	
	<i>Article 3 2 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	192 301 163,32	
3 2 1	Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	117 801,13	
3 2 2	Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	12 669 397,48	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	205 088 361,93	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées	p.m.	p.m.	62 637 592,51	
3 3 1	Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 2	Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	264 555 938,47	
3 3 3	Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 310 149,52	
3 3 8	Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	186 112 145,49	
3 3 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	5 001 000	5 001 000	8 180 371,16	163,57
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	5 001 000	5 001 000	522 796 197,15	10 453,83
	Titre 3 — Total	2 055 263 481	1 894 666 175	2 606 722 469,14	126,83

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Taxes et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
1 133 263 930	1 038 902 904	993 413 121,96

Commentaires

La recette constitue l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature, à l'exception des prestations et allocations familiales versées aux membres de la Commission, aux fonctionnaires, aux autres agents et aux bénéficiaires des indemnités de cessation de fonctions visées au chapitre 01 de chaque titre de l'état des dépenses ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension.

Parlement	102 270 598
Conseil	33 350 000
Commission:	784 737 358
— Administration	(613 730 000)
— Recherche et développement technologique	(25 784 075)
— Recherche (actions indirectes)	(18 539 604)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(4 120 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 087 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(3 706 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(1 198 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(2 135 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(5 082 000)
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(172 438)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(594 370)
— Entreprise commune «Semi-conducteurs» (CHIPS JU, ex-KDT et ECSEL)	(230 973)
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(131 602)
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(352 822)
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(229 424)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(513 452)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(1 786 277)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(441 426)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 0** *(suite)*

— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(1 982 920)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(6 281 600)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(2 104 147)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(8 305 540)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(2 208 506)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(735 316)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(4 561 034)
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(2 514 285)
— Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité (ECCC, ex-Cyber)	(21 422)
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(2 864 062)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(2 390 862)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)	(681 876)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(3 127 757)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(959 104)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(2 201 671)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(172 631)
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(1 924 279)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(240 084)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(271 917)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 307 722)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(3 846 503)
— Autorité européenne du travail	(325 560)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(2 089 651)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(6 633 578)
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(1 154 247)
— Parquet européen	(7 891 093)
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(2 794 203)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 0** *(suite)*

— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(4 376 278)	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(2 583 274)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(992 556)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(1 935 868)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(1 546 109)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(618 177)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(850 297)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(5 670 614)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(266 969)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 562 692)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(9 252 877)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EU RAIL, ex-Shift2Rail)	(119 368)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(76 889)	
— Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI, ex-IMI)	(324 150)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(407 485)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(3 184 772)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(39 101)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 503 849)	
Cour de justice de l'Union européenne		37 816 000
Cour des comptes européenne		15 917 000
Comité économique et social européen		7 137 665
Comité européen des régions		6 240 372
Médiateur européen		844 937
Contrôleur européen de la protection des données		1 370 000
Service européen pour l'action extérieure		27 680 000
Banque européenne d'investissement		60 000 000
Banque centrale européenne		48 500 000
Fonds européen d'investissement		7 400 000
		Totaux 1 133 263 930

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 0** *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1^{er} juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

Décision 2009/910/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (JO L 322 du 9.12.2009, p. 36).

Décision 2009/912/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne (JO L 322 du 9.12.2009, p. 38).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 1** Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
121 982 432	113 155 107	109 257 959,43

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir le produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des fonctionnaires et autres agents en activité, conformément à l'article 66 bis du statut.

Le présent poste couvre aussi toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire ayant affecté jusqu'au 30 juin 2003 les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Parlement	14 938 390
Conseil	5 800 000
Commission:	83 519 011
— Administration	(49 219 000)
— Recherche et développement technologique	(5 117 835)
— Recherche (actions indirectes)	(3 517 701)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(853 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(227 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(659 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(198 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(392 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(1 100 000)
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(43 141)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(173 501)
— Entreprise commune «Semi-conducteurs» (CHIPS JU, ex-KDT et ECSEL)	(50 381)
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(27 145)
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(80 266)
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(50 192)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(109 146)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(461 356)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(100 098)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(387 297)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(1 522 151)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 1** *(suite)*

— Autorité bancaire européenne (ABE)	(400 980)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(2 037 549)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(394 777)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(182 257)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(939 351)
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(479 263)
— Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité (ECCC, ex-Cyber)	(8 549)
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(510 189)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(397 778)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	(165 172)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(758 243)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(177 418)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(376 303)
— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(34 150)
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(360 248)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(57 682)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(97 809)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(288 295)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(855 122)
— Autorité européenne du travail	(89 009)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(519 651)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(1 294 929)
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(254 741)
— Parquet européen	(328 248)
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(526 243)
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(798 432)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 0** *(suite)***3 0 0 1** *(suite)*

— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(486 144)	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(239 177)	
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(424 276)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(308 448)	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(165 151)	
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(187 821)	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(1 338 074)	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(73 909)	
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(340 565)	
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(2 036 885)	
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EU RAIL, ex-Shift2Rail)	(29 790)	
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(16 641)	
— Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI, ex-IMI)	(67 820)	
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(89 872)	
— Conseil de résolution unique (CRU)	(744 024)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(10 762)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(339 054)	
Cour de justice de l'Union européenne		6 714 000
Cour des comptes européenne		2 650 000
Comité économique et social européen		1 401 533
Comité européen des régions		1 240 774
Médiateur européen		156 724
Contrôleur européen de la protection des données		291 000
Service européen pour l'action extérieure		5 271 000
		121 982 432
	Total	

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL (suite)**3 0 0** (suite)

3 0 0 1 (suite)

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO L 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1^{er} juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

3 0 1 Contribution au régime des pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
649 559 879	602 890 408	579 128 745,98

Commentaires

La recette représente les contributions du personnel au financement du régime des pensions.

Parlement	86 731 845
Conseil	32 980 000
Commission:	451 951 929
— Administration	(247 900 000)
— Recherche et développement technologique	(27 061 400)
— Recherche (actions indirectes)	(17 079 124)
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	(3 844 000)
— Office européen de sélection du personnel (EPSO)	(1 236 000)
— Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	(6 894 000)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 0** *(suite)*

— Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	(2 029 000)
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	(3 780 000)
— Office des publications de l'Union européenne (OP)	(5 785 000)
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	(288 553)
— Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	(1 038 073)
— Entreprise commune «Semi-conducteurs» (CHIPS JU, ex-KDT et ECSEL)	(277 276)
— Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE, ex-BBI)	(169 538)
— Entreprise commune «Aviation propre» (CA JU, ex-CSJU)	(404 249)
— Entreprise commune «Hydrogène propre» (CH JU, ex-FCH)	(256 840)
— Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	(530 710)
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA, ex-GSA)	(2 411 612)
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	(572 241)
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	(2 581 137)
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	(7 547 424)
— Autorité bancaire européenne (ABE)	(2 046 169)
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	(15 741 206)
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	(2 661 095)
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	(952 879)
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	(5 242 859)
— Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA, ex-INEA & TEN-T EA)	(3 813 464)
— Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité (ECCC, ex-Cyber)	(48 356)
— Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	(3 872 359)
— Agence européenne pour l'environnement (AEE)	(2 337 794)
— Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	(919 673)
— Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	(4 695 809)
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	(959 104)
— Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA, ex-CHAFEA & EAHC)	(3 098 018)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 0** *(suite)*

— Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	(217 837)
— Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA, ex-EASME & EACI)	(2 626 769)
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	(368 110)
— Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	(569 441)
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	(1 588 932)
— Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	(4 320 499)
— Autorité européenne du travail	(571 904)
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	(2 653 931)
— Agence européenne des médicaments (EMA)	(7 729 191)
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	(1 252 070)
— Parquet européen	(1 789 503)
— Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	(3 744 550)
— Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	(6 347 652)
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	(2 750 850)
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	(1 273 606)
— Agence européenne pour l'asile (EUAA, ex-EASO)	(3 450 154)
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	(2 210 668)
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	(897 940)
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	(974 438)
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	(7 811 571)
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	(604 546)
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	(1 799 328)
— Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO, ex-OHMI)	(11 533 689)
— Entreprise commune «Système ferroviaire européen» (EU RAIL, ex-Shift2Rail)	(212 230)
— Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	(124 895)
— Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI, ex-IMI)	(411 076)
— Entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR)	(408 555)

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 0** *(suite)*

— Conseil de résolution unique (CRU)	(3 732 094)	
— Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	(69 825)	
— Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	(1 831 113)	
Cour de justice de l'Union européenne		25 644 000
Cour des comptes européenne		11 457 000
Comité économique et social européen		7 263 937
Comité européen des régions		6 364 605
Médiateur européen		747 563
Contrôleur européen de la protection des données		1 718 000
Service européen pour l'action extérieure		24 701 000
	Totaux	649 559 879

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
75 452 350	69 690 172	65 463 588,90

Commentaires

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Parlement européen	9 500 000
Conseil	p.m.
Commission	65 952 350
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)*3 0 1 1 *(suite)*

Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Totaux	72 452 350

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime des pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
150 000	140 000	57 825,70

Commentaires

Les fonctionnaires et autres agents en congé peuvent, dans certains cas, continuer à acquérir des droits à pension à condition qu'ils cotisent au régime des pensions.

Parlement européen	50 000
Conseil	p.m.
Commission	100 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	150 000

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 3** Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
69 853 890	64 886 584	70 845 570,25

Commentaires

La recette représente la contribution patronale d'organismes décentralisés et d'organisations internationales au régime des pensions.

Commission 69 853 890

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 4 Contribution des députés du Parlement européen

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La recette représente la contribution des membres du Parlement européen au financement du régime des pensions.

Parlement européen p.m.

Bases légales

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son annexe III.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES**3 1 0** *Vente de biens immeubles — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	556 948,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant aux institutions.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES (suite)**3 1 0** (suite)

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 1 1 **Vente d'autres biens**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	468 031,47

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant aux institutions.

Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules, équipements, installations, matières ainsi que des appareils à usage scientifique et technique remplacés ou mis au rebut lorsque la valeur comptable est pleinement amortie.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES (suite)**3 1 2 Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	59 646 118,37

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la location et de la sous-location de biens immeubles ainsi que du remboursement de frais et de versements locatifs.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées**

3 2 0 1 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 755 205,11

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)

3 2 0 (suite)

3 2 0 2 Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	190 545 958,21

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 2 1 *Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	117 801,13

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des indemnités de mission versées pour le compte d'autres institutions ou organes.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)

3 2 1 (suite)

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 2 2 Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	12 669 397,48

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 *Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	62 637 592,51

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 3 1 *Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)
3 3 2 Recettes provenant de la contribution de la Commission au SEAE pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	264 555 938,47

Commentaires

Ces recettes proviennent d'une contribution de la Commission au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) destinée à couvrir les dépenses, gérées au niveau local, exposées pour le personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union, y compris le personnel de la Commission financé par le Fonds européen de développement (FED).

Conformément à l'article 21, paragraphes 2 et 3, du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au niveau du poste 3 0 0 5 de l'état des dépenses de la section X «Service européen pour l'action extérieure».

Service européen pour l'action extérieure p.m.

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 310 149,52

Commentaires

Le présent article est également destiné à accueillir les recettes provenant du remboursement, par les compagnies d'assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	186 112 145,49

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif des institutions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
5 001 000	5 001 000	8 180 371,16

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir d'autres recettes provenant de la gestion administrative.

Parlement européen	1 000
Conseil	p.m.
Commission	5 000 000
Cour de justice de l'Union européenne	p.m.
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	5 001 000

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires	2 130 000	2 050 000	- 356 485,59	- 16,74
4 0 1	Intérêts produits par des préfinancements	10 000 000	10 000 000	3 550 062,09	35,50
4 0 2	Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 3	Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 4	Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement	3 613 500	2 775 000	4 384 245,47	121,33
4 0 9	Intérêts et recettes autres	p.m.	p.m.	3 760,36	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	15 743 500	14 825 000	7 581 582,33	48,16
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres	5 000 000	5 000 000	41 816 911,97	836,34
4 1 9	Autres intérêts de retard	p.m.	p.m.	752 126,87	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	5 000 000	5 000 000	42 569 038,84	851,38
	CHAPITRE 4 2				
4 2 0	Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence	100 000 000	100 000 000	395 135 235,50	395,14
4 2 1	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres	p.m.	p.m.	136 977 059,58	
4 2 2	Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 3	Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

4 0 0 Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
2 130 000	2 050 000	- 356 485,59

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires et autres crédités ou débités sur les comptes des institutions.

Parlement européen	p.m.
Conseil	p.m.
Commission	2 000 000
Cour de justice de l'Union européenne	80 000
Cour des comptes européenne	p.m.
Comité économique et social européen	p.m.
Comité européen des régions	p.m.
Médiateur européen	p.m.
Contrôleur européen de la protection des données	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	50 000
Total	2 130 000

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
10 000 000	10 000 000	3 550 062,09

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

Commission	10 000 000
------------	------------

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES (suite)**4 0 2 Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts et autres revenus provenant de comptes fiduciaires.

Les comptes fiduciaires sont tenus au nom de l'Union par des institutions financières internationales (Fonds européen d'investissement, Banque européenne d'investissement, Banque de développement du Conseil de l'Europe/Kreditanstalt für Wiederaufbau, Banque européenne pour la reconstruction et le développement) qui gèrent des programmes de l'Union. Les montants versés par l'Union sont conservés sur les comptes jusqu'à ce qu'ils soient mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre du programme unique, à savoir des petites et moyennes entreprises ou des institutions chargées de gérer des projets dans les pays en voie d'adhésion.

Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier, les intérêts générés par les comptes fiduciaires utilisés pour des programmes de l'Union donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 5.

4 0 3 Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES (suite)**4 0 4 Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
3 613 500	2 775 000	4 384 245,47

Commentaires

Cet article est destiné à recevoir les dividendes versés par le Fonds européen d'investissement au titre de la contribution de l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5).

Décision n° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1).

4 0 9 Intérêts et recettes autres

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 760,36

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir tous les autres intérêts et revenus financiers éventuels non énumérés au présent chapitre.

Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD**4 1 0 Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
5 000 000	5 000 000	41 816 911,97

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD (suite)**4 1 0** (suite)*Commentaires*

Tout retard dans les inscriptions effectuées par un État membre au compte ouvert au nom de la Commission, visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, donne lieu au paiement d'un intérêt par l'État membre concerné. Toutefois, il est renoncé au recouvrement des montants d'intérêts inférieurs à 500 EUR.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur la TVA et la ressource propre fondée sur le RNB, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2021/770.

Pour les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux du premier jour du mois de l'échéance, appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

Pour les États membres ne faisant pas partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux appliqué le premier jour du mois de l'échéance par les banques centrales respectives à leurs opérations principales de refinancement ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Pour les États membres pour lesquels le taux de la banque centrale n'est pas disponible, le taux d'intérêt est égal au taux le plus équivalent appliqué le premier jour du mois en question pour le marché monétaire ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

L'accroissement total ne dépasse pas 16 points de pourcentage. Le taux majoré est appliqué à l'ensemble de la période de retard.

Conseil	p.m.
Commission	5 000 000
Total	5 000 000

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 165), et notamment son article 11.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD (suite)

4 1 9 *Autres intérêts de retard*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	752 126,87

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les intérêts de retard dans le cadre du recouvrement des créances autres que les ressources propres.

Conseil	p.m.
Commission	p.m.
Service européen pour l'action extérieure	p.m.
Total	p.m.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3), et notamment l'article 2, paragraphe 5, de son protocole n° 32.

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25), et notamment son article 102.

Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 371 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

4 2 0 *Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
100 000 000	100 000 000	395 135 235,50

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS (suite)**4 2 0** (suite)*Commentaires*

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur (JO L 330 du 23.12.2022, p. 1).

4 2 1 *Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	136 977 059,58

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant des traités.

Bases légales

Article 260, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

4 2 2 *Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS (suite)**4 2 2 (suite)***Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les amendes résultant de mesures prises par la Commission en cas de constatation d'irrégularités dans le cadre de la protection des intérêts financiers de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209).

4 2 3 *Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les montants des amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

Règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8).

4 2 4 *Intérêts relatifs aux amendes et astreintes*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
1 000 000	1 000 000	9 728 086,25

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS (suite)**4 2 4** (suite)*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

4 2 5**Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts dus, les rendements négatifs ou toute compensation due en cas d'annulation ou de réduction par la Cour de justice de l'Union européenne d'une amende ou d'une astreinte imposée au titre du TFUE ou du traité Euratom. Ces montants sont déduits du volet des recettes du budget de l'Union (recettes négatives).

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 48.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [COM(2022) 184 final].

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)***4 2 8** *Autres amendes et astreintes — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	371 405,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

4 2 9 *Autres amendes et astreintes sans affectation*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 332 279,37

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 42 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

TITRE 5
GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 5 0				
5 0 0	<i>Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 1	<i>Garantie de l'Union aux emprunts Euratom</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	<i>Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3	<i>Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)</i>				
5 0 3 0	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 3 1	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 5 0 3 — Total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 4	<i>Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</i>				
5 0 4 0	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	62 203 046 101,50	
5 0 4 1	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 5 0 4 — Total</i>	p.m.	p.m.	62 203 046 101,50	
	CHAPITRE 5 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	62 203 046 101,50	
	CHAPITRE 5 1				
5 1 0	<i>Garantie pour l'action extérieure</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 5 2 — BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS
CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
5 2 0	CHAPITRE 5 2				
	<i>Bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
5 3 0	CHAPITRE 5 3				
	<i>Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 5 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
Titre 5 — Total		p.m.	p.m.	62 203 046 101,50	

TITRE 5
GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

5 0 0 *Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union vise les emprunts contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Base légale

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 1 *Garantie de l'Union aux emprunts Euratom*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Base légale

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES (suite)

5 0 2 *Garantie de l'Union aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière. L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 03 01, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Base légale

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 03 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 3 *Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)*

5 0 3 0 *Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale. Les contributions à cet instrument constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES (suite)**5 0 3** (suite)

5 0 3 0 (suite)

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 3 1 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

5 0 4 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

5 0 4 0 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	62 203 046 101,50

Commentaires

Les recettes affectées inscrites au présent poste en vertu du règlement (UE) 2020/2094, l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), sont financées sur la base de l'habilitation prévue à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), pour un montant total de 421 070 056 298 EUR. Cela donne lieu à l'ouverture de crédits sur les titres appropriés du volet des dépenses du budget. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires pertinentes dans le volet des dépenses du budget fournissent des informations sur le montant total alloué au programme concerné.

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES *(suite)***5 0 4** *(suite)*5 0 4 0 *(suite)**Bases légales*

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

5 0 4 1 Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument de l'Union européenne pour la relance qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.02.2021, p. 17).

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS**5 1 0** *Garantie pour l'action extérieure*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union porte sur les opérations d'emprunts et de prêts en faveur de pays tiers ainsi que sur les prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers dans des pays tiers. Le présent article accueille aussi les recettes provenant des garanties extérieures précédentes.

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS (suite)

5 1 0 (suite)

Le présent article couvre la garantie pour l'action extérieure, y compris le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+), la garantie de l'Union européenne pour les programmes d'emprunts contractés par l'Union pour l'octroi d'une assistance macrofinancière en faveur des pays tiers et la garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants. Il concerne également la garantie de l'Union européenne pour les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers, les garanties susmentionnées pour l'assistance macrofinancière, les prêts Euratom accordés dans le cadre de CFP précédents ainsi que la garantie de l'Union européenne en faveur du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission», dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la section III «Commission» récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 2 — BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS

5 2 0 *Bonifications d'intérêts liées aux prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Nouveau contenu

Le présent article est destiné à accueillir les recettes visant à octroyer une bonification d'intérêt pour les prêts AMF+ en faveur de l'Ukraine.

Le présent article peut accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes affectées qui donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires de l'article 14 07 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

5 3 0 Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à recevoir les excédents éventuels du provisionnement des garanties budgétaires ou de l'assistance financière en faveur des pays tiers détenus dans le fonds commun de provisionnement conformément à l'article 213, paragraphe 4, point a), du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 213, paragraphe 4, point a).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021, établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

TITRE 6
RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 6 0				
6 0 1	Recherche et innovation				
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	571 333 155,33	
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	3 332 009,06	
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 701 000,—	
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 848 454,09	
	<i>Article 6 0 1 — Total</i>	p.m.	p.m.	586 214 618,48	
6 0 2	Investissements stratégiques européens				
6 0 2 0	Fonds InvestEU — Recettes affectées	p.m.	p.m.	342 339 183,68	
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.	27 045 118,57	
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 6 0 2 — Total</i>	p.m.	p.m.	369 384 302,25	
6 0 3	Marché unique				
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.	p.m.	3 853 825,99	
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.	p.m.	759 156,66	
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 655 976,87	
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 369 701,94	
	<i>Article 6 0 3 — Total</i>	p.m.	p.m.	11 638 661,46	
6 0 4	Espace				
6 0 4 1	Programme spatial de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	8 065,09	
6 0 4 2	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées	p.m.			
	<i>Article 6 0 4 — Total</i>	p.m.	p.m.	8 065,09	

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)
CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
6 0 9	Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	1 395 272,99	
	CHAPITRE 6 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	968 640 920,27	
	CHAPITRE 6 1				
6 1 0	Développement régional et cohésion				
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 969 888 552,60	
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.	612 634 170,45	
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.	p.m.	22 022,68	
	Article 6 1 0 — Total	p.m.	p.m.	2 582 544 745,73	
6 1 1	Reprise et résilience				
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 088 964,59	
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.	p.m.	16 440,69	
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 820 670,58	
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	622 097,59	
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 815 551,65	
	Article 6 1 1 — Total	p.m.	p.m.	17 363 725,10	
6 1 2	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs				
6 1 2 0	Fonds social européen Plus — Recettes affectées	p.m.	p.m.	919 130 951,03	
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.	p.m.	51 442 967,78	
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 406 912,72	
6 1 2 3	Programme Europe créative — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 898 636,37	

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)
CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
6 1 2	(suite)				
6 1 2 4	Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	757 333,56	
6 1 2 5	Programme Justice — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 667 041,75	
	<i>Article 6 1 2 — Total</i>	p.m.	p.m.	979 303 843,21	
6 1 9	Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	1 060 793,50	
	CHAPITRE 6 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	3 580 273 107,54	
	CHAPITRE 6 2				
6 2 0	Agriculture et politique maritime				
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.	p.m.	605 709 417,72	
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.	p.m.	197 427 744,29	
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées	p.m.	p.m.	76 893 939,38	
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 6 2 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	880 031 101,39	
6 2 1	Environnement et action pour le climat				
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées	p.m.	p.m.	7 394 911,94	
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.	126 446 429,38	
	<i>Article 6 2 1 — Total</i>	p.m.	p.m.	133 841 341,32	
6 2 9	Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	1 013 872 442,71	

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES
CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 6 3				
6 3 0	Migration				
6 3 0 0	Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées	p.m.	p.m.	4 069 289,04	
	<i>Article 6 3 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	4 069 289,04	
6 3 2	Gestion des frontières				
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 089 254,53	
	<i>Article 6 3 2 — Total</i>	p.m.	p.m.	1 089 254,53	
6 3 9	Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	5 158 543,57	
	CHAPITRE 6 4				
6 4 0	Sécurité				
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 811 708,52	
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées	p.m.	p.m.	23 000,—	
	<i>Article 6 4 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	2 834 708,52	
6 4 1	Défense				
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 6 4 1 — Total</i>	p.m.	p.m.	0,—	
6 4 9	Sécurité et Défense — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 4 — TOTAL	p.m.	p.m.	2 834 708,52	

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE
CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
	CHAPITRE 6 5				
6 5 0	Action extérieure				
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées	p.m.	p.m.	176 336 952,81	
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.	8 519 822,13	
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.	p.m.	24 530 989,35	
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.	p.m.	696 552,19	
	<i>Article 6 5 0 — Total</i>	p.m.	p.m.	210 084 316,48	
6 5 2	Aide de préadhésion				
6 5 2 0	Aide de préadhésion— Recettes affectées	p.m.	p.m.	183 445 195,72	
	<i>Article 6 5 2 — Total</i>	p.m.	p.m.	183 445 195,72	
6 5 9	Voisinage et le monde — Recettes non affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 5 — TOTAL	p.m.	p.m.	393 529 512,20	
	CHAPITRE 6 6				
6 6 0	Contributions spéciales et restitutions				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.	p.m.	641 299 614,33	
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 897 433 240,57	
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	3 589 393 363	9 823 608 467	10 924 449 523,28	304,35
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.	p.m.	0,—	
6 6 0 4	Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation	36 874 795	36 874 795	37 093 133,67	100,59
6 6 0 5	Résultat budgétaire de l'AELE	p.m.			
	<i>Article 6 6 0 — Total</i>	3 626 268 158	9 860 483 262	14 500 275 511,85	399,87

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)**CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	% 2022/2024
6 6 1	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 495 918,28	
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.	12 231 532,56	
	<i>Article 6 6 1 — Total</i>	p.m.	p.m.	13 727 450,84	
6 6 2	Organismes décentralisés — Recettes affectées	p.m.	p.m.	99 737 375,91	
6 6 3	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	p.m.	2 826 721,42	
6 6 8	Autres contributions et restitutions — Recettes affectées	p.m.	p.m.	27 538 563,56	
6 6 9	Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées	200 000 000	200 000 000	2 299 962,78	1,15
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	3 826 268 158	10 060 483 262	14 646 405 586,36	382,79
	CHAPITRE 6 7				
6 7 0	Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021	p.m.	p.m.	263 300 023,11	
	CHAPITRE 6 7 — TOTAL	p.m.	p.m.	263 300 023,11	
	Titre 6 — Total	3 826 268 158	10 060 483 262	20 874 014 844,28	545,55

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

6 0 1 *Recherche et innovation*

6 0 1 0 Horizon Europe — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	571 333 155,33

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 1 Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 332 009,06

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 03 et de l'article 01 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 2 Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)**6 0 1** (suite)

6 0 1 2 (suite)

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 04 et de l'article 01 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 01 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 3 Réacteur à haut flux — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	6 701 000,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 1 4 Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	4 848 454,09

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)**6 0 2 Investissements stratégiques européens**

6 0 2 0 Fonds InvestEU — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	342 339 183,68

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 02 et de l'article 02 01 10 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 2 1 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	27 045 118,57

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 03 et des articles 02 01 21, 02 01 22 et 02 01 23 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 2 2 Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 04 et de l'article 02 01 30 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)**6 0 2** (suite)

6 0 2 2 (suite)

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 02 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 **Marché unique**

6 0 3 0 Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 853 825,99

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 02 et de l'article 03 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 1 Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	759 156,66

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)**6 0 3** (suite)

6 0 3 2 Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 655 976,87

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 04 et de l'article 03 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 3 3 Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	4 369 701,94

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 05 et de l'article 03 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 03 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 4 **Espace**

6 0 4 1 Programme spatial de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	8 065,09

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 02 et de l'article 04 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE (suite)**6 0 4** (suite)

6 0 4 1 (suite)

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 04 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 4 2 Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 03, du chapitre 13 05 et de l'article 04 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 04 03 et 13 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 0 9 **Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 395 272,99

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 0 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS**6 1 0** **Développement régional et cohésion**

6 1 0 0 Fonds européen de développement régional — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 969 888 552,60

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)***6 1 0** *(suite)*6 1 0 0 *(suite)**Commentaires*

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds européen de développement régional précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 02 et de l'article 05 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 0 1 Fonds de cohésion — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	612 634 170,45

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement des programmes du Fonds de cohésion précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 03 et de l'article 05 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 0 2 Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	22 022,68

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 04 et de l'article 05 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)**6 1 0** (suite)

6 1 0 2 (suite)

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 05 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 **Reprise et résilience**

6 1 1 0 Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	7 088 964,59

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 02 et de l'article 06 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 1 Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	16 440,69

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 03 et de l'article 06 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 2 Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 820 670,58

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)**6 1 1** (suite)

6 1 1 2 (suite)

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 05 et de l'article 06 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du mécanisme «Protection civile de l'Union» précédent.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 3 Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	622 097,59

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 06 et de l'article 06 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 1 4 Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	7 815 551,65

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 07 et de l'article 06 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 06 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)**6 1 2 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs****6 1 2 0 Fonds social européen Plus — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	919 130 951,03

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds social européen précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 07 02 et de l'article 07 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 1 Erasmus+ — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	51 442 967,78

Commentaires

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du programme Erasmus précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 03 et de l'article 07 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 2 Corps européen de solidarité — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 406 912,72

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉILIENCE ET VALEURS (suite)**6 1 2** (suite)

6 1 2 2 (suite)

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 04 et de l'article 07 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 3 Programme Europe créative — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 898 636,37

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 05 et de l'article 07 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 2 4 Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	757 333,56

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 06 et de l'article 07 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS (suite)**6 1 2** (suite)

6 1 2 5 Programme Justice — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	4 667 041,75

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 07 et de l'article 07 01 06 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 07 07 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 1 9 *Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 060 793,50

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 61 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**6 2 0** *Agriculture et politique maritime*

6 2 0 0 Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	605 709 417,72

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) résultant:

- des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116;

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)***6 2 0** *(suite)*6 2 0 0 *(suite)*

- des montants recouverts à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouverts à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116;
- des corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l'article 38 du règlement (UE) 2021/2116;
- de la régularisation de certains dossiers relatifs au prélèvement supplémentaire sur le lait qui a été perçu et déclaré par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour 2016, le système des quotas laitiers ayant pris fin au cours de l'année civile 2015;
- des montants nets recouverts dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l'article 56 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les recettes de ce poste sont estimées à 505 500 000 EUR, dont 105 500 000 EUR à reporter, selon les estimations, de 2023 à 2024, conformément à l'article 12, paragraphe 4, point b), du règlement financier. Dans le cadre de l'établissement du budget 2024, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 02 04 (poste 08 02 04 01).

Bases légales

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187).

6 2 0 1 Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	197 427 744,29

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT (suite)**6 2 0** (suite)

6 2 0 1 (suite)

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) résultant:

- des montants résultant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union dans le contexte du développement rural financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Feader au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013 et aux articles 53, 54 et 55 du règlement (UE) 2021/2116;
- des montants se rapportant aux remboursements d'acomptes dans le cadre du Feader;
- des montants recouvrés à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouvrés à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions acquises dans le contexte du développement rural financé par le Feader, conformément aux articles 54 et 56 du règlement (UE) n° 1306/2013 et des articles 57 et 58 du règlement (UE) 2021/2116.

Conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1306/2013 et à l'article 45 du règlement (UE) 2021/2116, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du Feader de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les recettes de ce poste sont estimées à 400 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2024, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 03 01 (poste 08 03 01 02).

Bases légales

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187).

6 2 0 2 Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	76 893 939,38

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT (suite)**6 2 0** (suite)

6 2 0 2 (suite)

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement de concours non utilisés, du remboursement d'avances et de corrections financières dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) pour la période de programmation 2021-2027, du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020, du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période de programmation 2007-2013 et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période de programmation 2000-2006.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 04 et de l'article 08 01 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 0 3 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes provenant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers ainsi que de la participation active de l'Union aux organisations internationales de pêche chargées de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III — Commission.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 1 **Environnement et action pour le climat**

6 2 1 0 Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)***6 2 1** *(suite)***6 2 1 0** *(suite)**Commentaires*

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 09 03 et de l'article 09 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 1 1 Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	7 394 911,94

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la récupération de montants indûment versés dans le cadre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour les périodes de programmation 2021-2027 et 2014-2020, du programme LIFE+ pour la période de programmation 2007-2013 ainsi que de tout programme antérieur dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 2 1 2 Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	126 446 429,38

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 04 et de l'article 09 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT (suite)**6 2 9 Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 62 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES**6 3 0 Migration****6 3 0 0 Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	4 069 289,04

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 10 02 et de l'article 10 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 10 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 3 2 Gestion des frontières**6 3 2 0 Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 089 254,53

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 11 01, 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 11 02, 11 03, 11 10 et 12 10 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES (suite)**6 3 9 Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 3 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE**6 4 0 Sécurité****6 4 0 0 Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 811 708,52

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 02 et de l'article 12 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 0 1 Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 03 et de l'article 12 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE (suite)**6 4 0** (suite)

6 4 0 2 Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	23 000,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 04 et de l'article 12 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 12 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 1 **Défense**

6 4 1 0 Fonds européen de la défense — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 13 02 et 13 03 ainsi que des articles 13 01 01 et 13 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des chapitres 13 02 et 13 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 4 1 1 Mobilité militaire — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 04 et de l'article 13 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 13 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE (suite)**6 4 9** *Sécurité et Défense — Recettes non affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 64 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE**6 5 0** *Action extérieure***6 5 0 0** Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	176 336 952,81

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 02 et de l'article 14 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Le présent poste est aussi destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds européen de développement (FED) et donne lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant de l'article 16 01 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 02 et du chapitre 16 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Actes de référence

Décision de la Commission du 7 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale d'aide humanitaire en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à financer sur les 10^e et 11^e Fonds européens de développement (FED) à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine [C(2022) 6535].

Décision de la Commission du 9 septembre 2022 relative au financement d'une mesure spéciale pour 2022 en vue de la réponse de l'Union à la crise de sécurité alimentaire et au choc économique dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine [C(2022) 6554].

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE (suite)**6 5 0** (suite)

6 5 0 1 Aide humanitaire — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	8 519 822,13

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 03 et de l'article 14 01 02 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 03 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 2 Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	24 530 989,35

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 04 et de l'article 14 01 03 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 04 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 0 3 Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 05 et de l'article 14 01 04 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 05 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE (suite)**6 5 0** (suite)**6 5 0 4** Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	696 552,19

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 06 et de l'article 14 01 05 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 14 06 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 2 ***Aide de préadhésion*****6 5 2 0** Aide de préadhésion— Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	183 445 195,72

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 02 et de l'article 15 01 01 de l'état des dépenses de la section III.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 02 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 5 9 ***Voisinage et le monde — Recettes non affectées***

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 65 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS**6 6 0 Contributions spéciales et restitutions**

6 6 0 0 Contributions de l'AELE — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	641 299 614,33

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange découlant de leur participation financière à certaines activités de l'Union, conformément à l'article 82 et au protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le total de la participation prévue résulte de la récapitulation figurant pour information dans une annexe de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange sont mises à la disposition de la Commission conformément aux articles 1^{er}, 2 et 3 du protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3).

6 6 0 1 Fonds pour l'innovation — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 897 433 240,57

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds pour l'innovation. Ces recettes proviennent de la mise aux enchères des quotas et des montants non dépensés du précédent fonds NER 300 conformément à l'article 10 et à l'article 10 bis, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Les recettes affectées externes disponibles sur le présent poste sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées aux tâches de mise en œuvre effectuées par la Commission.

Pour l'exercice 2024, il est estimé à titre provisoire qu'un montant de 10 550 000 EUR sera nécessaire pour financer la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) exposées du fait de son rôle dans la gestion du Fonds pour l'innovation financées sur le poste 16 01 02 74.

Le crédit de l'article 16 01 02 couvrira les frais d'administration et de gestion encourus dans le cadre des activités de mise en œuvre du Fonds pour l'innovation, en particulier les coûts du personnel externe au siège.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)**6 6 0** (suite)

6 6 0 1 (suite)

En ce qui concerne les dépenses opérationnelles de l'exercice 2024 financées au titre de l'article 16 03 01, des appels à propositions pour des projets et/ou des procédures de mise en concurrence pour des primes fixes, des contrats d'écart compensatoire ou des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone, à hauteur de 4 800 000 000 EUR, sont programmés au cours de cet exercice.

Base légale

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

Actes de référence

Règlement (UE) n° 1031/2010 de la Commission du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (JO L 302 du 18.11.2010, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

Décision de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement [C(2020)1892].

6 6 0 2 Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
3 589 393 363	9 823 608 467	10 924 449 523,28

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Ce poste comprend également les recettes affectées résultant de la contribution versée par le Royaume-Uni au budget de l'Union.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)**6 6 0** (suite)

6 6 0 2 (suite)

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

6 6 0 3 Contributions du Royaume-Uni après la période de transition

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de sa participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Cela concerne notamment l'accord de commerce et de coopération conclu avec le Royaume-Uni, qui prévoit une contribution financière de ce dernier, constituée d'un droit de participation et d'une contribution opérationnelle.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178).

Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et en particulier la cinquième partie concernant la participation aux programmes de l'Union, la bonne gestion financière et les dispositions financières (JO L 149 du 30.4.2021, p. 10).

6 6 0 4 Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
36 874 795	36 874 795	37 093 133,67

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les contributions annuelles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation au budget annuel de l'Union pour les exercices 2021 à 2025 résultant de l'application de l'article 145 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)**6 6 0** (suite)

6 6 0 4 (suite)

Conformément à ce poste, l'Union doit au Royaume-Uni sa part dans l'actif net de la CECA en liquidation au 31 décembre 2020 (184 373 974 EUR) et le remboursement correspondant est effectué en cinq tranches annuelles égales (36 874 795 EUR) de 2021 à 2025.

Ces contributions de la CECA en liquidation visent donc à compenser intégralement les effets des réductions correspondantes comptabilisées dans les contributions du Royaume-Uni au budget annuel de l'Union, telles qu'enregistrées au poste 6 6 0 2.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

6 6 0 5 Résultat budgétaire de l'AELE

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.		

Commentaires

Nouveau poste

Cette ligne budgétaire est destinée à accueillir le résultat budgétaire de l'AELE.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3).

6 6 1 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

6 6 1 1 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 495 918,28

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de corrections financières et de recouvrements liés aux interventions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) au titre du CFP 2021-2027 et des CFP antérieurs.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEM de l'état des dépenses de la section III «Commission».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des articles 16 02 02 et 16 02 99 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)**6 6 1** (suite)**6 6 1 2** Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	12 231 532,56

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes résultant des corrections financières et des recouvrements liés aux interventions du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste seront recouverts et utilisés conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires de l'article 16 02 01 de l'état des dépenses de la section III «Commission».

6 6 2 **Organismes décentralisés — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	99 737 375,91

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant des organismes décentralisés.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 3 **Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	2 826 721,42

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de projets pilotes, d'actions préparatoires, de prérogatives et d'autres actions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes pourraient donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS (suite)**6 6 8 — Autres contributions et restitutions — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	27 538 563,56

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

6 6 9 — Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
200 000 000	200 000 000	2 299 962,78

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021**6 7 0 — Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	263 300 023,11

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de tous les ordres de recouvrement non exécutés émis avant 2021 pour l'ensemble des articles et des postes du titre 6 inclus dans la nomenclature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

